

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille Vingt-trois, le jeudi 28 septembre à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde en séance publique sous la Présidence de Monsieur JOVIC Ivica, Maire.

Etaient présents :

M. Ivica JOVIC, Maire ;

Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, adjoints au Maire ;

M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Conseillers délégués ;

Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL, procuration à Mme DI PERNO

M. Pascal DAGORY, procuration à M. Ivica JOVIC

M. Didier DIROL, procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

M. Thierry ARFI, procuration à M. Olivier ECHARD

Mme Véronique LOURDIN, procuration à Mme Isabelle MARTIN

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, procuration à M. Franck BUNEL

M. Raoul LIMA, procuration à Mme Marie TAINMONT

Mme Harmony LE CALLENNEC, procuration à Mme Danièle CLOUARD

Absente

Mme Sofia RAFAI

Madame Danièle MOTTIN a été désignée Secrétaire de séance.

La feuille d'émargement circule.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal des 28 juin 2023 et 28 août 2023.

Commentaires :

M. Le MAIRE apporte les réponses aux questions posées lors des dernières séances. Concernant le projet Breaking, la Ville d'Épône a proposé trois rendez-vous Breaking lors du premier semestre 2023 : initiation dans les écoles à l'occasion de la semaine olympique et paralympique, démonstration VTT trial breaking lors de l'étape de la Coupe de France de VTT trial, démonstration de l'Equipe de France de breaking lors de la fête de la St Jean. D'autres demandes de subventions ont été envoyées, sans retour actuellement.

Concernant la tarification de la restauration, lorsque Sodexo a lancé son marché, le prix d'un repas était à 2,38 € TTC. La Ville est ensuite passée chez Elior avec deux tarifs différents pour les maternelles (3,003 €) et élémentaires (3,398 €) et enfin avec Yvelines Restauration les prix sont passés à 3,41 € pour les maternelles et 3,66 € pour les élémentaires. Une augmentation de +33% a été enregistrée, hors charges de personnel, fluides et autres.

M. BOLLE démontre que l'augmentation globale est inférieure à 33% et se situe autour de 20%.

M. Le MAIRE aborde la question posée sur les chiffres de la sécurité. Ils seront communiqués au Conseil lorsque le Commissariat de Mantes-la-Jolie aura fourni son bilan à la Ville.

M. BOLLE spécifie qu'il s'agit du bilan 2022.

M. Le MAIRE avait mal interprété la question posée, mais la réponse y sera apportée.

M. BOLLE revient sur la question qu'il avait posée sur l'évolution des chiffres sur la sécurité. Les résultats relatifs à l'année 2021 avaient été annoncés lors d'une conférence de presse en mars 2022. En juin 2023, il s'interrogeait sur le fait de n'avoir pas de chiffre sur 2022.

M. Le MAIRE apportera ces éléments lors du prochain Conseil ou les enverra aux élus par email.

Concernant la sente des deux fermes, après vérification, elle n'est effectivement pas de la compétence de la Communauté urbaine et ne fait donc pas partie du plan pluriannuel d'investissement 2020/2026. La Ville étudiera les possibilités sous réserve de subventions.

Concernant la carrière de Guitrancourt, le 4 septembre dernier au nom de la Ville d'Épône, nous avons fait parvenir une contribution dans le cadre de la participation publique par voie électronique pour la remise en état par la société Calcia de cette carrière en demandant la remise en état du tunnel de transport entre Gargenville et Guitrancourt afin de limiter au maximum les flux de camions et afin de privilégier le transport fluvial par la Seine.

Le courrier adressé par M. le Maire est à disposition, sur demande des élus, il peut être adressé par email.

Y a-t-il des questions sur les comptes rendus des séances des 28 juin et 28 août ?

M. BOLLE note une évolution positive dans la clarté des réponses apportées. Néanmoins, il reste un point en suspens concernant les pièces que devait communiquer ENP.

M. le MAIRE n'a pas encore reçu ces pièces. Le compromis a été signé sous réserve d'avoir les pièces. Pour l'instant, aucune facture n'a été honorée à ENP.

M. BOLLE s'étonne de cette situation qui perdure depuis deux ans, des règlements auraient déjà été effectués sans pièces justificatives.

M. le MAIRE certifie que tout a été fait en toute légalité. Dès que les pièces seront fournies, elles seront transmises au Conseil.

M. BOLLE est surpris de ne toujours pas avoir les pièces trois mois après.

M. MULLER précise que la convention ne sera effective qu'après justification. S'il n'y a aucune pièce, cela ne coûtera rien à la commune. Par contre, il était important de signer cette convention pour pouvoir récupérer le permis de construire et lancer l'appel d'offres sur la construction de la maison médicale.

M. BOLLE relève que faute de pièces, l'architecte de l'ENP peut émettre une opposition. C'est l'ensemble de la Commission urbanisme qui demande ces pièces.

M. le MAIRE confirme que toutes les personnes qui ont demandé ces documents les auront.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité des élus présents.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité des élus présents.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Considérant la délibération du 28 août 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Les décisions suivantes ont été prises et portées au registre des arrêtés :

DECISION N°2023/035 DU 19 JUIN 2023

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Réhabiliter plutôt que construire", pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de l'ancien CCAS.

Montant HT : 150 095,00 € dont 70 % pour la Région Ile-de-France (105 067,00 €), reste à la charge de la commune 30 % (45 029,00 €).

Commentaires :

M. Le MAIRE confirme avoir reçu la notification de la DSIL

DECISION N°2023/036 DU 26 JUIN 2023

Signature d'un contrat d'attribution d'une cavurne pour une durée de 15 ans dans le cimetière communal, à compter du 05/07/2023, pour un montant de 813,00 € TTC. (emplacement 20 du plan et 82 du registre).

DECISION N°2023/037 DU 27 JUIN 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif "Investissement sportif d'avenir 2023-2025", pour l'acquisition de tatamis pour la salle du Dojo.

Montant HT : 8 000,00 € dont 70 % pour le CD 78 (5 600,00 €), reste à la charge de la commune 30 % (2 400,00 €).

Commentaires :

M. Le MAIRE confirme avoir reçu la notification avec la possibilité de démarrage anticipé. Cette installation interviendra le 30 octobre 2023.

DECISION N°2021/038 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/07, travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment CCAS, situé au 90 rue de Professeur Emile Sergent.

Le marché est attribué à la société DLP&DESIGN pour un montant de : 20 800,00 € HT soit 24 960,00 € TTC.

DECISION N°2023/039 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de L'Ecole les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3

- Lot 1 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage.

Le marché est attribué à la société SARL BOUTEL pour un montant de : 78 270,72 € HT soit 93 924,86 € TTC.

DECISION N°2023/040 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de l'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3

- Lot 2 - Electricité.

Le marché est attribué à la société SAS RAOUL TAQUET ET CIE pour un montant de : 36 712,00 € HT soit 44 054,40 € TTC.

DECISION N°2023/041 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de l'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3

- Lot 3 - Isolation.

Le marché est attribué à la société A2PI pour un montant de : 29 112,33 € HT soit 34 934,80 € TTC.

DECISION N°2023/042 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3

- Lot 4 - Revêtements sols et murs.

Le marché est attribué à la société GPR PARISIEN pour un montant de : 51 964,00 € HT soit 62 356,80 € TTC.

DECISION N°2023/043 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3
- Lot 5 - Peintures - Vitrophanie.
Le marché est attribué à la société GPR PARISIEN pour un montant de : 20 510,00 € HT soit 24 612,00 € TTC.

DECISION N°2023/044 DU 4 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3
- Lot 6 - Maçonnerie - Serrurerie.
Le marché est attribué à la société GPR PARISIEN pour un montant de : 3 160,00 € HT soit 3 792,00 € TTC.

DECISION N°2023/045 DU 21 JUILLET 2023

Attribution marché 2023/02, travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3
- Lot 7 - Menuiseries intérieures.
Le marché est attribué à la société A2PI pour un montant de : 25 490,30 € HT soit 30 588,36 € TTC.

DECISION N°2023/046 DU 25 JUILLET 2023

Signature du contrat de maintenance pour les ouvrants automatiques dans les bâtiments :

- Hôtel de Ville : 2 portes piétonnes
- Centre Administratif : 1 porte de garage basculante automatisée
- Salle du Bout du Monde : 1 portail automatique coulissant
- Centre Culturel D. De Roux : 1 portail automatique battant - motorisation enterrée
- Centre Technique Municipal : 1 porte sectionnelle et 1 rideau métallique

Le contrat de maintenance est signé avec la société LIPPI EPÔNE pour un montant de : 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC, pour 2 visites annuelles.
Durée du contrat : 1 an à compter du 01/08/2023.

DECISION N°2023/047 DU 26 JUILLET 2023

Signature de l'acte modificatif n°1 marché 2023/02 avec la Société SARL JEAN BOUTEL, pour des travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3
- Lot 1 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage.
Objet de l'avenant : Dépose et enlèvement de 6 radiateurs (devis n° CH4763)
Montant de l'avenant : 3 234,14 € HT soit 3 880,97 € TTC
Nouveau montant du marché : 81 504,86 € HT soit 97 805,83 € TTC.

DECISION N°2023/048 DU 28 JUILLET 2023

Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation à L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2/P3.
Le contrat d'architecte est signé avec la société B2L pour un montant de : 35 125,00 € HT soit 42 150,00 € TTC.

DECISION N°2023/049 DU 28 JUILLET 2023

Signature du contrat pour rédaction du dossier de demande d'autorisation de travaux et déclaration préalable, dans le cadre de la réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet 2/P3.
Le contrat d'architecte est signé avec la société B2L pour un montant de : 4 037,50 € HT soit 4 845,00 € TTC.

DECISION N°2023/050 DU 31 JUILLET 2023

Signature de l'acte modificatif de la Société A2PI, n° 1 Marché 2023/02, pour des travaux de réhabilitation de L'Ecole Les Pervenches et Madeleine Vernet P2 et P3.
- Lot 3 - Isolation

Objet de l'avenant : Fourniture et pose d'un coffrage vertical 3 faces dans la chaufferie au droit de la gaine d'évacuation (devis n° A2 2307006)

Montant de l'avenant : 2 530,38 € HT soit 3 036,45 € TTC

Nouveau montant du marché : 31 642,71 € HT soit 37 971,25 € TTC.

DECISION N°2023/051 DU 1^{ER} AOUT 2023

Signature d'un contrat d'attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal, à compter du 01/08/2023, pour un montant de 389,00 € TTC. (emplacement 1325 du plan et 1774 du registre)

DECISION N°2023/052 DU 21 AOUT 2023

Signature d'un contrat d'attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal, à compter du 21/08/2023, pour un montant de 389,00 € TTC. (emplacement 1148 du plan et 1773 du registre).

COMMUNICATIONS DU MAIRE

> Rentrée scolaire 2023/2024 et travaux d'été

Je tiens chaleureusement à remercier l'ensemble des services de la Ville qui se sont mobilisés pendant les vacances estivales pour préparer une rentrée des classes optimales où l'intégralité des demandes des directrices d'école ont été traitées. Afin de montrer l'efficacité des équipes, je vous propose quelques exemples concrets :

- Création d'une nouvelle classe dans l'école des Pervenches en 72 heures après la demande de l'inspection de l'éducation nationale. Une collaboration parfaite entre les services de la ville et l'équipe éducative de l'école concernée. Voici quelques exemples de travaux emblématiques.

- Création de nouvelles classes, d'un préau et de sanitaires à l'école Madeleine Vernet.

- Rénovation de classe à l'école Pasteur dans le quartier d'Elisabethville. Les sanitaires seront rénovés pendant les vacances de la Toussaint.

A cela s'ajoute :

- la création d'une nouvelle salle associative communale à la salle du Bout du Monde

- la poursuite des travaux de réhabilitation et de rénovation de la visionnerie du Stade des Aulnes avec une fin des travaux prévue pour la fin du mois d'octobre 2023.

Commentaires :

M. BOLLE demande concernant cette réhabilitation du Stade des Aulnes où en sont les autres tranches prévues dans le mandat précédent ?

M. Le MAIRE précise que la deuxième tranche de travaux va démarrer dans le bâtiment « Maison du gardien » avec quelques adaptations en concertation avec le Président de l'USBS.

> Subvention liée au dispositif Petites villes de demain

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie nous a confirmé par courrier, le 12 mai 2023, l'obtention d'une subvention de 90 057 euros dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023. Cette nouvelle subvention est fléchée sur le projet de réhabilitation thermique de l'ancien CCAS destiné à accueillir lors du premier trimestre 2024 les équipes du Réseau Initiative Seine Yvelines. Une demande complémentaire de financement est en cours d'instruction par la Région Ile-de-France.

> Nouveautés en centre-ville

Pour poursuivre sur le projet *Epône, Petites villes de demain* et en particulier sur le projet de revitalisation, je voulais revenir sur l'inauguration de *la nouvelle boutique Mon P'tit Lait* au 10 rue Charles de Gaulle et sur le lancement du rendez-vous « Vendredi, c'est

food trucks !»). Deux succès à en croire les professionnels réunis pour l'occasion. La prochaine étape sera l'ouverture de la place des services et des espaces coworking-entreprises dans l'ancienne mairie au 1^{er} trimestre 2024.

> **Evènements municipaux :**

Merci au service animation-vie économique-associations pour l'organisation du Forum des associations qui a rassemblé de très nombreux Epônois. Nous avons reçu un avis unanime sur la qualité de l'événement proposé.

> **Evènements en partenariat**

- Au mois d'août dernier grâce au partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines, la Ville d'Epône a pu recevoir une étape de la Lucarne d'Evry (2 Epônois ont participé à la finale nationale) et une séance des Yvelines font leur cinéma qui a rassemblé plus de 300 personnes dans le parc du Château.

Commentaires :

M. Le MAIRE remercie les services de la Ville qui ont aidé à la mise en place de ces événements et le Conseil Départemental des Yvelines pour son soutien dans cette action.

- Le dimanche 25 septembre, grâce à une organisation partenariale entre le Festival Eole Factory, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Ville d'Epône avec le CAC, et le Club des Partenaires Epônois, près de 150 Epônois ont participé à une randonnée musicale inédite sur notre territoire.

Commentaires :

M. Le MAIRE se satisfait de cette très belle journée mélangeant sport et culture. Il félicite tous les intervenants de cette manifestation. De plus, cette déambulation musicale dans la Ville s'est déroulée sous le soleil.

- La retransmission du match d'ouverture de la Coupe du monde rugby a été un véritable succès avec la diffusion sur écran géant qui a rassemblé plus de 300 personnes sur le stade Marc et Thomas Lièvreumont. Merci au Rugby Club Epônois pour ce projet conçu en partenariat et aux agents qui ont participé à la mise en place de cet événement.

- Un remerciement enfin à l'équipe de la Médiathèque Pierre-Amouroux pour l'organisation de l'exposition en partenariat avec le Cercle archéologique du Mantois et le Parc aux Etoiles.

Commentaires :

M. Le MAIRE invite les membres de cette assemblée à découvrir cette exposition durant le mois de septembre. Quelques classes ont marqué leur intérêt à voir cette exposition.

ORDRE DU JOUR

A- COMMISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, VIE ECONOMIQUE

A1 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA CU GPS&O DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DECHETS

Mme Martin présente le rapport de présentation

La CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres

intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

Restitution des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets

Le présent rapport a pour objet de présenter l'historique du financement de la compétence déchets, sur le territoire communautaire, ainsi que les raisons qui conduisent aujourd'hui à restituer des « recettes historiques » aux communes intéressées.

Des modalités de financement de la compétence déchets historiquement très différentes

En effet, lors de sa création, la Communauté Urbaine a fait le choix de maintenir les modalités de financement de la compétence déchets, préexistants à la fusion mais néanmoins très disparates au sein des six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui lui préexistaient.

Ainsi, en 2015, le montant des recettes levées par la TEOM permettait le financement intégral de la compétence, voire plus (sur couverture) au sein de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA), et la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV).

La Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) et la Communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) dont les recettes de TEOM couvraient majoritairement les dépenses avaient néanmoins recours au budget général pour équilibrer le budget.

A contrario, près de la moitié des recettes fléchées au financement de la compétence au sein de l'ancienne Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) relevaient de recettes autres que la TEOM.

En M€	TEOM 2015	AC perçues	TP CAMY ex-DUM	Autre fiscalité fléchée Déchets	Poids TEOM	Total recettes historiques
CAPAC	9,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,9 M€	92%	0,9 M€
CA2RS	11,1 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,3 M€	95%	0,5 M€
CAMY	5,4 M€	2,7 M€	3,3 M€	0,1 M€	47%	6,1 M€
CCSM	1,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	88%	0,2 M€
Total	36,9 M€	3,1 M€	3,3 M€	1,5 M€	83%	7,8 M€

Ces différences de couverture par la TEOM ne signifiaient pas un déficit de financement de la compétence, mais un recours plus ou moins important aux autres ressources du budget principal.

Il en résulte par ailleurs des taux de TEOM très hétérogènes sur le territoire :

- En l'état, trente taux de TEOM coexistent sur le territoire communautaire ;
- Les taux varient de 4,04% (taux minimum) à 11,25% (taux maximum) ;
- Le taux moyen provisoire, calculé sur les bases prévisionnelles 2023, est de 6,84%.

Obligation d'harmonisation de ce mode de financement et restitution des recettes historiques

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué sur le territoire communautaire, avant 2028.

Des taux différents pourront subsister mais devront être justifiés par la mise en place de zonages « en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ».

Néanmoins, l'historique des modalités de financement ne pourra pas constituer un critère de zonage. Ainsi, les communes issues d'intercommunalités qui avaient recours à des modalités de financement autres que la TEOM, risquent de contribuer doublement au financement du service.

- Via la TEOM harmonisée, d'une part ;
- Via les autres ressources historiquement mobilisées, d'autres part.

Fort de ce constat, le groupe de travail initié dans le cadre des Assises des déchets au mois d'octobre 2022, afin de travailler notamment à l'harmonisation des taux de TEOM, a préconisé de restituer ces recettes historiques aux communes concernées ; cette proposition a été unanimement validée par la Conférence des maires du 8 juin 2023.

Nature des « recettes historiques »

Les « recettes historiques » sont identifiées selon deux natures :

- Des parts d'attributions de compensation au titre de la compétence déchets, actées par les intercommunalités préexistantes à la Communauté urbaine et dont cette dernière a hérité lors de la fusion ;
- De la fiscalité fléchée au financement de la compétence. Le montant de cette fiscalité a été déterminé par la différence entre la TEOM d'équilibre en 2015 et la TEOM réellement levée.

Montants par communes

La CLECT recommande de restituer dans les attributions de compensation des communes intéressées le montant des recettes historiques identifiées pour le financement de la compétence déchets, composées d'attributions de compensation et/ou de recettes levées par la taxe professionnelle et/ou de recettes levées par de la fiscalité autre.

La modification des AC s'opèrerait en section de fonctionnement.

Le montant des recettes historiques reversé aux communes, à compter du 1er janvier 2024, se décomposerait comme suit, pour Epône :

	Anclens EPCI	TP ex-DUM	Fiscalité affectée	AC perçue	Montant total
EPONE	CAMY		8 051,74 €	52 784,00 €	60 835,74 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023, ci-joint, de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Commentaires :

M. TRUFFAUT relève des disparités dans la restitution des attributions de compensation, par exemple Epône recevant 60 k€ et Buchelay commune de 3000 habitants recevant 1 million d'euros. De l'argent nous est restitué d'un côté et d'un autre côté on nous ponctionne. GPS&O demande à Epône de doubler son taux de TEOM, passant de 4,04 à 8% pour financer ce service. Il en a été de même pour les taxes d'aménagement l'année dernière, en contrepartie d'une hausse de fiscalité il y a deux ans. Les Maires ne devraient-ils pas s'interroger sur l'intérêt de ces opérations et réfléchir à laisser ces fonds à GPS&O afin d'éviter de solliciter les contribuables ?

M. MULLER confirme qu'à l'époque la contribution d'Epône à la CAMY était insuffisante pour couvrir les charges et que cette contribution est ramenée progressivement à l'équilibre.

M. TRUFFAUT trouve incohérent ce décalage en se référant à des dépenses d'il y a 8 ans et en parallèle en augmentant le taux de la TEOM pour assurer ce service. Ne pourrait-on pas adapter les dispositions de la Loi NOTre, car le pouvoir d'achat de nos concitoyens est mis à mal ?

M. BOLLE revient sur les 60 k€ rétrocédés à la Ville et le doublement de la TEOM, les Epônois vont donc être mis à contribution pour financer ce service. La majorité municipale s'engage-t-elle à répercuter ces 60 k€ sur la prochaine taxe foncière des Epônois ?

M. le MAIRE indique que cette somme n'aurait pas d'effet sur la taxe foncière des contribuables, mais qu'elle sera réinvestie aux services des Epônois.

M. TRUFFAUT suggère de diminuer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Mme MARTIN ne peut priver la commune de recettes et ne préfère pas augmenter le taux de la taxe foncière.

M. MULLER rappelle que les Epônois ont été exemptés de TEOM pendant plusieurs années.

Mme MARTIN souligne que la moyenne nationale du taux de la taxe foncière est de 9%.

M. BOLLE rappelle que la Présidente de GPS&O, Mme ZAMMIT-POPESCU, a vivement recommandé aux Maires de répercuter ces attributions de compensation aux services propreté. Epône n'a pas retenu ce choix.

Délibération 2023-062

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 5 Contre (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT),

DECIDE :

1. D'adopter le rapport de la CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre de la compétence « Déchets ».

Précise qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Précise que la délibération sera adressée à :

- A la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Au Comptable Public de Mantes.

**A2 - CONVENTION AVEC LA CU GPS&O POUR LE REMBOURSEMENT DES
CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'ÉPONE**

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) gère, au titre de sa compétence pour la création et l'entretien d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, un réseau de 73 bornes de recharge sur son territoire.

Ce réseau est pour partie issu de la reprise en gestion, après la création de la Communauté Urbaine, de l'ancien réseau de bornes Electricité Seine aval installé par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA). Pour des motifs techniques ou financiers, certaines de ces bornes avaient fait l'objet d'un raccordement électrique sur des bâtiments communaux voisins, en lieu et place d'un raccordement classique sur l'espace public. Ainsi les dépenses relatives à la fourniture d'électricité de ces bornes, de compétence communautaire, sont aujourd'hui prises en charge par les communes concernées.

L'objet de cette délibération est de régulariser les dépenses en question depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la Communauté urbaine, et d'instaurer un circuit de remboursement pour les dépenses futures. A cet effet, une convention de remboursement est proposée à la commune d'Épône, pour un montant de 5 093,31 € TTC, et correspondant aux factures concernées.

Il est à préciser qu'en parallèle, des études de faisabilité technique et financière seront conduites pour l'installation de compteurs dédiés, permettant à terme une facturation directe à la Communauté Urbaine. Dans l'éventualité où un compteur dédié seraient installé, la convention correspondante serait résiliée automatiquement et de plein droit.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine au titre de la fourniture d'électricité des bornes de recharge électriques, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2023-063

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

- 1. D'approuver la convention pour le remboursement des consommations d'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur le territoire d'Épône ;**
- 2. De déléguer à monsieur le Maire, la signature de ladite convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;**

Précise que la délibération sera adressée à :

- **La Préfecture des Yvelines,**
- **Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**
- **Au Comptable Public de Mantes.**

A3 - PERTES SUR CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

1. Créances à éteindre

Le compte 6542 « Créances éteintes » de l'instruction comptable M57, enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement, d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, ou d'une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le Comptable public de Mantes sollicite la commune d'Epône, et Monsieur le Maire pour éteindre les créances suivantes, à la suite de décisions juridiques extérieures définitives.

DEBITEURS	DETTE A ETEINDRE	OBJET / MOTIF
ASCA CARROSIER CONSTRUCTEUR	769,90 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS JUGEMENT DU 28/03/2023
MR MME LAMY/BROUARD	32,96 €	EFFACEMENT DE DETTES COMMISSION DE SURRENDETTEMENT JUGEMENT DU 03/06/2015
TOTAL	802,86 €	

2. Créances admises en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs, ou d'un montant inférieur au seuil de 15 euros. Elle intervient lorsque le Comptable Public a épuisé tous les moyens de recours mis à sa disposition (lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur, banques et employeurs, huissiers de justice).

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Le Comptable public de Mantes sollicite également la commune d'Epône, et Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances regroupées ci-dessous.

EXERCICES PRIS EN CHARGE	NOMBRE DE TITRES (131)	MONTANTS (9 383,11€)
2020	1	0,02 €
2019	2	23,50 €
2018	8	437,16 €
2017	22	895,95 €
2016	37	2 087,40 €
2015	24	2 046,14 €
2014	20	2 453,48 €
2013	17	1 439,46 €
MOTIFS DE PRESENTATION	NOMBRE DE TITRES (131)	MONTANTS (9 383,11€)
Combinaison infructueuse d'actes	84	7 066,65 €
PV carence	44	2 252,54 €
RAR inférieur seuil poursuite	2	0,32 €
Personne disparue	1	63,60 €

Ces créances correspondent principalement à des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Comptable Public ayant été mises en œuvre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de

bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants, et de bien vouloir éteindre les créances présentées par le Comptable public de Mantes, à la suite de décisions juridiques extérieures définitives.

Délibération 2023-064

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

1. D'éteindre les créances ci-dessous, à la suite de décisions juridiques extérieures définitives, pour la somme de 802,86 €.

DEBITEURS	DETTE A ETEINDRE	OBJET / MOTIF
ASCA CARROSIER CONSTRUCTEUR	769,90 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS JUGEMENT DU 28/03/2023
MR MME LAMY/BROUARD	32,96 €	EFFACEMENT DE DETTES COMMISSION DE SURRENDETTEMENT JUGEMENT DU 03/06/2015

2. D'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants aux créances regroupées ci-dessous, pour la somme de 9 383,11 €.

EXERCICES PRIS EN CHARGE	NOMBRE DE TITRES (131)	MONTANTS (9 383,11€)
2020	1	0,02 €
2019	2	23,50 €
2018	8	437,16 €
2017	22	895,95 €
2016	37	2 087,40 €
2015	24	2 046,14 €
2014	20	2 453,48 €
2013	17	1 439,46 €
MOTIFS DE PRESENTATION	NOMBRE DE TITRES (131)	MONTANTS (9 383,11€)
Combinaison infructueuse d'actes	84	7 066,65 €
PV carence	44	2 252,54 €
RAR inférieur seuil poursuite	2	0,32 €
Personne disparue	1	63,60 €

Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur, et 6542 – Créances éteintes.

A4 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

Dans le cadre du nouvel indicateur de pilotage comptable (IPC), mis en place par la Direction Générale des Finances publiques en 2020, ainsi que par la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, la constitution d'une provision annuelle,

sur les créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, est devenue obligatoire pour les Collectivités Territoriales.

Ces créances correspondent à des restes à recouvrer sur des comptes de tiers, pour lesquels leurs encaissements est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public (avis des sommes à payer, lettre de relance standard, saisie administrative bancaire et employeur).

La provision annuelle, est constituée sur la base des éléments d'information communiqués par le comptable public, et matérialisée par un état de provisionnements des créances douteuses sur lequel sont mentionnés le nom des débiteurs, les numéros de titres de recettes, leur date, leur montant, ainsi que les actions entreprises par le Comptable, pour assurer leurs recouvrements.

Le montant de la provision 2023, correspondant à 16% de l'ensemble des restes à recouvrer présentés par le Comptable public et retenus par la commune (126 550 €), s'élève à 20 248 €.

Cette provision, obligatoire, est également semi-budgétaire. Elle fera donc l'objet d'un mandat sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires à la constitution de la provision sont inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la provision comptable pour créances douteuses, au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 20 248 €.

Délibération 2023-065

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

1. De provisionner la somme de 20 248 € sur l'exercice 2023 ;

Précise que les crédits nécessaires à la constitution de la provision sont inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817 ;

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,***
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales.***

A5 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » DU SIPPAREC
--

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs

obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

Les différents bouquets proposés :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET
1	PERFORMANCE ENERGETIQUE
2	MOBILITE PROPRE
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES
5	SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SECURITE ET DE SURETE
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE

Pour les différents bouquets, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP/REC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

COUT DE L'ADHESION :

1. Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion 0,16 € par habitant (dernier recensement en vigueur) : 1 060 €
2. Participation annuelle additionnelle selon le nombre de bouquet choisi 20% de la participation annuelle fixe pour chaque bouquet : 212 €

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat

auxiliaires (750 € HT la journée d'assistance) qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à la centrale d'achat «SIPP'n'CO» du SIPPAREC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante

Commentaires :

M. BOLLE demande quel est le nombre de bouquets retenus.

Mme MARTIN précise que les bouquets 4 (Réseaux Internet et infrastructures) et 5 (Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté) ont été retenus.

Délibération 2023-066

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

2. D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets ;

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

A6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 28-30 RUE DE LA BRÈCHE AU PROFIT DE LA POSTE
--

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

Le Conseil Municipal a acté la création d'une Place des services en centre-ville, en partenariat avec le groupe La Poste en 2022. Ce projet s'inscrit dans le périmètre du programme Petites Villes de Demain. Cet espace d'accueil, de services, et de proximité, participera à la redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il convient également de formaliser la mise à disposition du local situé au 28-30 rue de la Brèche, afin d'y installer l'agence Places des Services, dès la réception des travaux de rénovation du bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition du local au groupe La Poste, et déléguer à Monsieur le Maire la conclusion de la convention avec le groupe La Poste relative à la mise à disposition.

Commentaires :

M. TRUFFAUT rappelle qu'un engagement a été pris en commission de communiquer aux élus la convention.

M. Le MAIRE propose de l'envoyer dès que sa rédaction sera terminée, afin que les élus puissent émettre leurs remarques avant signature.

Délibération 2023-067

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

1. D'autoriser la mise à disposition des locaux situés à Epône, 28-30 rue de la brèche, au profit du groupe La Poste, pour une durée de trois années ;

2. De déléguer à monsieur le Maire, la conclusion de la convention avec le groupe La Poste relative à cette mise à disposition ;

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,

- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

A7 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°23-042 DU 28 JUIN 2023 RELATIVE À LA CRÉATION ET TARIFS D'OCCUPATION D'UN RENDEZ-VOUS DES FOOD TRUCK HEBDOMADAIRE

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

Le Conseil Municipal a acté par délibération n°23-042 du 28 juin 2023, la création et tarifs d'occupation du rendez-vous des commerçants et Food truck tous les vendredis de 16 h à 21 h 30 au plus tard, à compter du 9 septembre 2023.

Afin de répondre aux besoins exprimés par la population et les commerçants, il convient de modifier cette délibération.

Un rendez-vous Food Truck hebdomadaire, de 16h à 21h30, principalement alimentaire avec des produits locaux et artisanaux, a été mis en place à compter de septembre 2023.

À la suite de l'appel à candidatures "rendez-vous Food Trucks" publié sur le site de la ville et en concertation avec les commerçants Epônois, il est proposé de modifier la délibération n°23-042 du 28 juin 2023, afin d'accueillir les commerçants ambulants, véhiculés, mais également ceux équipés d'étal en expérimentation une fois par semaine.

Par ailleurs, afin d'accueillir tous les commerçants, l'inauguration a été reportée au 22 septembre 2023. C'est pourquoi, il est proposé la gratuité pour les mois de septembre et octobre 2023 aux commerçants non-sédentaires.

De plus, il est proposé d'élargir la fréquence de façon hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement durable, réunie le 19 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver en expérimentation la présence de commerçant sédentaire véhiculé ou équipé d'étal ;

2. Fixer l'emplacement hebdomadaire, à compter du 03 novembre 2023, pour le commerçant, par jour de présence, et par véhicule équipé ou non d'étal de 8 mètres maximum, à 5 €,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet évènement,

Commentaires :

M. BOLLE se satisfait que cette délibération fasse écho à la proposition d'amendement faite par le Groupe « Epône au Cœur » en son temps. Relancer le marché et ses étals via ce rendez-vous Food Truck hebdomadaire s'avère être une excellente initiative. Il remercie Elisabeth Delettre pour son investissement afin de faire venir les commerçants.

M. Le MAIRE en profite pour remercier le délégué à la vie économique, Philippe Lefèvre, qui a porté ce projet.

M. BOLLE confirme que le Groupe « Epône au Cœur » continue à soutenir cette initiative.

Délibération 2023-068

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 voix Pour),

DECIDE :

1. *D'approuver en expérimentation la présence de commerçants sédentaires véhiculés ou équipés d'étals ;*
2. *De fixer le tarif d'occupation du domaine public par emplacement, à compter du 03 novembre 2023, comme suit :*
 - *Emplacement hebdomadaire pour le commerçant, par jour de présence, et par véhicule, équipé ou non d'étal de 8 mètres maximum, à 5 € ;*
 - *Avec une gratuité pour la période du 08/09/2023 au 02/11/2023 ;*
3. *D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet évènement ;*

Précise que la délibération sera adressée à :

- *La Préfecture des Yvelines,*
- *Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales*

B - COMMISSION AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES, FETES ET CEREMONIES

B1 - CREATION DU POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Mme DI PERNO présente le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant ce qui suit :

Considérant le besoin de disposer d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'A.S.V.P à partir du 1er octobre 2023 afin de renforcer les équipes de police municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, cet agent sera recruté conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent aura pour mission :

- Surveiller la voie publique et le stationnement payant et gênant (prévention et répression par verbalisation)
- Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- Sécuriser les points écoles,
- Renseigner les usagers des voies publiques,
- Intervenir ou alerter dans le cas de constats de situation de mise en péril des personnes ou des biens,
- Encadrer les manifestations sur la voie publique en complémentarité des services de Police,
- Réaliser les Opérations Tranquillité Vacances,
- Etablir les comptes-rendus d'activité,
- Faire respecter les arrêtés Municipaux,
- Surveillance voirie (recensement des dégradations diverses),
- Participer au traitement des véhicules épaves, ventouses et localisés ainsi que des dépôts sauvages,
- Ilotage dans divers secteurs de la ville (parcs et jardins.....),
- Surveillances des foires et marchés,
- Assurer une relation de proximité avec les commerçants.

Cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Monsieur le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale : Monsieur le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant sa qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementés de la police municipale.

L'A.S.V.P ne pourra en aucun cas être armé.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, réunie le 11 septembre 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De créer 1 emploi d'A.S.V.P à temps complet à compter du 1er octobre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées,
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Commentaires :

M. BOLLE revient sur une annonce faite dans la presse de l'embauche de 5 policiers municipaux, l'A.S.V.P. vient-il en supplément de cet effectif ?

M. Le MAIRE précise qu'il s'agit d'un effectif de 5, dont l'A.S.V.P.

Délibération 2023-069

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour).

DECIDE

- 1. De créer 1 emploi d'A.S.V.P à temps complet à compter du 1er octobre 2023**
- 2. D'autoriser monsieur le Maire à recruter sur cet emploi,**

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Précise de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

C- COMMISSION EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, ANIMATIONS VILLE ET JUMELAGE

C1- OCTOBRE ROSE – INSTAURATION DES TARIFS

M. Le Maire présente le rapport de présentation

Chaque année, les Epônois sont invités à se mobiliser à l'occasion d'Octobre Rose, cette campagne annuelle de communication de sensibilisation et de dons destinés à la lutte et à la recherche contre le cancer, notamment le cancer du sein.

La Ville d'Épône organisera en partenariat avec des associations Épônoise et établissement public, scolaire et professionnel de santé, des manifestations sportive et familiale notamment la Color Run, ainsi que des stands de sensibilisation et de prévention.

Les dons récoltés seront intégralement reversés en faveur d'une association contre le cancer, présente sur tout le territoire et proposant des actions de santé publique et des services d'accompagnement adaptés visant à améliorer la prise en charge et la qualité de vie pendant et après la maladie.

Considérant que des activités et ateliers pourraient être proposés, il convient de fixer des modalités des participations financières, à savoir :

- Activité Color Run, circuit de marche, de vélo, sportive pour les participants âgés de moins de 12 ans fixé à 2 €,
- Activité Color Run, circuit de marche, vélo, sportive pour les participants âgés de plus de 12 ans fixé à 4 €,
- Soirée à thème, karaoké, dansante fixé à 4 €,
- Atelier bien-être, santé, sophrologie, relaxologue fixé à 1 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage, réunie le 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les modalités des participations financières dans le cadre Octobre Rose, à savoir :

- Activité Color Run, circuit de marche, de vélo, sportive pour les participants âgés de moins de 12 ans fixé à 2 €,
- Activité Color Run, circuit de marche, vélo, sportive pour les participants âgés de plus de 12 ans fixé à 4 €,

- Soirée à thème, karaoké, dansante fixé à 4 €,
- Atelier bien-être, santé, sophrologie, relaxologue fixé à 1 €,

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : CONFIRMER que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public,

Commentaires :

M. Le MAIRE ajoute que cette manifestation se déroulera tout au long de la journée du 21 octobre prochain à la Salle du Bout du Monde à Elisabethville : ruban rose humain, karaoké, différents ateliers de bien-être et santé...

Délibération 2023-070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 Voix Pour)

DECIDE :

1. *D'approuver les modalités des participations financières dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose », à savoir :*
 - *Activité Color Run, circuit de marche, de vélo, sportive pour les participants âgés de moins de 12 ans fixé à 2 €,*
 - *Activité Color Run, circuit de marche, vélo, sportive pour les participants âgés de plus de 12 ans fixé à 4 €,*
 - *Soirée à thème, karaoké, dansante fixé à 4 €,*
 - *Atelier bien-être, santé, sophrologie, relaxologue fixé à 1 €.*
2. *D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

Précise que la délibération sera adressée à :

- *La Préfecture des Yvelines,*
- *Madame le Comptable public,*

C2- CONVENTION DE REVERSEMENT DE DONS AU PROFIT DU COMTÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE

M. Le Maire présente le rapport de présentation

Engagée dans une politique de prévention et de préoccupation de la santé de ses habitants, la ville d'Épône souhaite rééditer son engagement au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'événementiel "Octobre Rose ", en partenariat notamment avec le Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer.

Cette journée s'inscrit dans une dynamique de politique de santé publique.

Ainsi, et afin de mobiliser les Épônois autour des thématiques de prévention et dépistage des cancers, des animations et stand de prévention seront mis en place.

À cette occasion, des stands et animations portés par des associations et institutions seront installés pour la vente et ou prestations.

Une opération spécifique, autour de la Color 'Run permettra également le reversement de l'intégralité des fonds collectés.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage, réunie le 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat de reversement de dons au Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer,

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à reverser au Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer, toutes les recettes issues lors de l'évènement Octobre Rose porté par la ville.

ARTICLE 3 : CONFIRMER que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public,
- Président du Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer.

Délibération 2023-071

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 Voix Pour)

DECIDE :

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat de reversement de dons au Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à reverser au Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer, toutes les recettes issues lors de l'évènement Octobre Rose porté par la ville.***

Précise que la délibération sera adressée à :

- ***La Préfecture des Yvelines,***
- ***Madame le Comptable public,***
- ***Président du Comité des Yvelines de La Ligue contre le cancer.***

C3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À LA FÊTE DE LA SAINT JEAN 2023
--

M. le Maire présente le rapport de présentation

Par délibération n°23-019 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2023.

Considérant qu'il est proposé d'accorder des subventions complémentaires d'un montant de 3960 € aux associations mentionnées ci-dessous, pour leurs participations à la fête de la Saint-Jean 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2023
MACE	220 €
DON DU SANG	220 €
APSB78	220 €
LES PÉTANQUEURS ÉPONOIS	220 €
EMBB	220 €
ARTS ET CRÉATIONS	220 €
BADEP	220 €
CLUB TEMPS DE VIVRE	220 €
STELNA	220 €
LE RANDONNEUR ÉPONOIS	220 €
ASA	220 €
DRAGON BLEU	220 €
ADN	220 €
AAPEE	220 €
ÉDUCATION PHYSIQUE POUR TOUS	220 €
LE GARDON ÉPONOIS	220 €
JUDO CLUB	220 €
RUGBY CLUB ÉPONE	220 €
Total	3 960 €

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage, réunie le 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À ACCORDER une subvention complémentaire d'un montant de 220 € aux associations ayant participé à la Fête de la Saint-Jean 2023,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public,

Commentaires :

M. Le MAIRE remercie toutes les associations pour leur participation à l'animation de la Ville.

Délibération 2023-072

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des suffrages exprimés, 22 Voix Pour, 6 membres d'associations intéressés à la délibération ne prennent pas part au vote dont 1 procuration (M. Pascal DAGORY (Procurator), M. Olivier

ECHARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,)

DECIDE :

1. **D'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 220 € aux associations ayant participé à la Fête de la Saint-Jean 2023,**

Précise que la délibération sera adressée à :

- **La Préfecture des Yvelines,**
- **Madame le Comptable public.**

C4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTRA MUROS, VERS LES COLLEGES DE SECTEUR ET VERS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES EPONOIS – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. Le Maire présente le rapport de présentation

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, vers les collèges de secteur (Benjamin Franklin d'Épône et Arthur Rimbaud d'Aubergenville) et vers les établissements primaires pour l'année 2023/2024.

À la suite des délibérations du SIRE n°2023-13, n°2023-14 et n°2023-15 du 26 juin 2023, respectivement relatives à :

- La participation financière des familles pour le transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Épône,
- La fixation de la participation du SIRE sur la part familiale pour le transport scolaire à destination du collège A. RIMBAUD d'Aubergenville,
- Application de tarifs dégressifs sur les titres de transport des élèves du quartier d'Élisabethville affectés au collège d'Aubergenville

Il convient, comme chaque année, de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires d'Épône, ainsi que pour le collège A. RIMBAUD d'Aubergenville pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour répondre aux préconisations du règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités en matière de tarification, on distingue deux catégories d'élèves :

- Élève éligible : *Domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilité*
- Élève non éligible : *Domicilié à moins de 3km*

De plus, les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2023/2024 par le SIRE le 26 juin 2023 et qui se présentent comme suit :

Circuit et tarifs pour les établissements scolaires d'Épône (primaire et secondaire) :

- Tarif 1 : Pass Junior élève éligible de moins de 11 ans au 31/12/2023 : 24€
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif IDF Mob - subvention CD78 déduite) 134.25€
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieur à 3 km (SIRE = 248€)
- Frais de duplicata : 20€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1^{er} enfant – plein tarif

- 2^{ème} enfant – 60% du tarif applicable à l'élève
- 3^{ème} enfant et plus – 40% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)
- Circuit et tarif pour les enfants du quartier d'Elisabethville qui ont le choix de souscrire soit à la carte Optile (140.20€) soit à la carte imagin'R collégien (200€ + 4€ de frais de dossier)

Considérant le dispositif du SIRE, il est proposé de maintenir la mise en place d'une participation communale limitant le prix unitaire des familles à la somme de 134.25€ maximum par enfant, hors tarif pour les fratries pour l'année 2023/2024.

Ainsi, le SIRE facturera à la commune d'Epône :

- Pour la carte Pass Junior : la différence entre le tarif IDF Mob et la participation familiale soit zéro
- Pour la carte Scol'R « élèves éligible » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit zéro
- Pour la carte Scol'R « élèves non éligible » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit 134.50€
- Pour la carte Optile (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : la différence entre le cout du titre de transport et la participation familiale, soit 5.95€
- Pour la carte Imagin'R (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : même base de remboursement que pour la carte Optile 5.95€ + 4€ de frais de dossier Imagin'R

Les participations concernant les fratries seront calculées au prorata du coût s'il est supérieur à 134.25€ par enfant.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage, réunie le 18 septembre 2023, (abstentions de Madame Isabelle ROMAIN et de Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI).

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER les montants de remboursements au SIRE relatifs aux frais des transports scolaires vers les établissements scolaires primaires et secondaires d'Epone et Aubergenville, comme précisé précédemment,
- S'ENGAGER à rembourser au SIRE les sommes dépensées à ce titre,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en ce sens
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture des Yvelines,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales.

Commentaires :

M. BOLLE constate que cette hausse tarifaire est intégralement répercutée sur les familles. Lors du vote du budget, le Groupe « Epône au Cœur » avait demandé que la subvention accordée aux familles pour la carte Imagin'R soit majorée. Il avait été annoncé que le transport des élèves d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville devait se dérouler dans de bonnes conditions. Or, ils seront impactés par cette augmentation de 18%. Aucun geste en faveur des habitants n'est fait dans les politiques tarifaires appliquées par la commune. Pour cette raison, le Groupe « Epône au Cœur » s'abstiendra sur cette délibération.

M. Le Maire confirme que les élèves d'Elisabethville paieront le même prix que ceux du centre-bourg.

Délibération 2023-073

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 5 Abstentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT),

DECIDE :

1. D'approuver les montants de remboursements au SIRÉ relatifs aux frais des transports scolaires vers les établissements scolaires primaires et secondaires d'Epone et Aubergenville, comme précisé précédemment,
2. D'engager à rembourser au SIRÉ les sommes dépensées à ce titre,
3. D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en ce sens

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Questions orales

Communication – sécurité sous la compétence du Maire

M. BOLLE a relevé de nombreuses interventions du Maire.

M. Le MAIRE précise qu'il s'agit d'annoncer les nombreux événements organisés dans la Ville d'Epône.

M. BOLLE prolonge la délibération relative à la création d'un poste d'A.S.V.P. et demande une prévision de l'évolution des effectifs de police municipale sur les six prochains mois.

M. Le MAIRE se satisfait de l'évolution à venir des effectifs. Il précise qu'un policier municipal doit arriver courant octobre, deux autres policiers en cours de mutation courant décembre. Avec l'A.S.V.P., cet effectif devrait atteindre 5 agents.

M. BOLLE demande l'enlèvement de l'épave se trouvant sur l'accès à l'autoroute depuis près d'un mois.

M. Le MAIRE précise qu'une tentative d'enlèvement a été effectuée tout récemment, et qu'il demandera au policier municipal d'intervenir auprès de l'autorité compétente.

M. MULLER confirme que l'enlèvement d'épave relève de la compétence de la police nationale.

M. Le MAIRE clôt la séance.

Séance levée à 21 h 33

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **15 DEC. 2023**



Danièle MOTTIN

Secrétaire de séance



